

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1640

Artikel: Allocations familiales : une bonne idée mal financée
Autor: Delley, Jean-Daniel / Schwaab, Jean Christophe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une bonne idée mal financée

C'est toute la collectivité qui doit soutenir les familles et un taux de natalité suffisant.

Le Conseil national a décidé de fixer un montant minimum pour les allocations familiales, valable dans toute la Suisse: 200 francs par enfant et 250 francs pour les jeunes de 18 à 25 ans en formation. Mais la décision n'a réuni qu'une fragile majorité et il n'est pas certain que le Conseil des Etats la confirme.

Cette bonne nouvelle pour les familles a un coût qu'il faut financer. Le Conseil national n'a guère fait preuve d'imagination en la matière en bricolant une solution peu convaincante. Aujourd'hui le financement des allocations familiales est à la charge des employeurs - un peu plus de quatre milliards annuellement. Soit en moyenne 1,64% de la masse salariale, mais avec des variations importantes - de 0,1 à 5% - selon le canton et la branche. Avec le nouveau montant minimum valable, la charge des employeurs passerait à 1,82%, soit une augmentation de 600 millions. Le Conseil national a décidé que les employeurs continueront à prendre en charge le financement des allocations familiales, mais jusqu'à concurrence de 1,5% de la masse salariale. Au-

delà, employeurs et employés se partageront les cotisations.

Ce mode de financement est à la fois compliqué et injustifié. Il fait endosser aux employeurs, et accessoirement aux salariés, une responsabilité qui n'est pas la leur. Les allocations familiales ne relèvent pas d'une logique assurancielles. Ce soutien aux familles manifeste l'intérêt de la collectivité pour un taux de natalité suffisant au renouvellement de la population. Un choix à l'évidence de nature politique. C'est donc à la collectivité d'en assurer la charge financière par le biais du budget. Plutôt que le versement d'une allocation, on pourrait d'ailleurs imaginer une réduction du montant de l'impôt dû, ce qui renforcerait la dimension sociale de ce soutien.

Par ailleurs, le financement basé sur la masse salariale perpétue une inégalité de traitement: les entreprises dont l'activité exige beaucoup de main-d'œuvre sont défavorisées par rapport à celles qui privilégient le capital. A l'heure où l'on cherche à stimuler la création de places de travail, il est paradoxal de renchérir le coût du travail, même si c'est au nom d'une bonne cause. *jd*

Sus aux subventions!

L'UDC aime à dénoncer les prétendues «turpitudes» d'une «classe politique» dont elle affirme bien souvent ne pas faire partie. Mais ces derniers temps, elle a surtout fort à faire avec les scandales qui agitent sa section jeunesse. Une plainte pénale vient en effet d'être déposée contre l'ancien secrétaire général des Jeunes UDC suisses (JUDC), accusé d'avoir escroqué au moyen d'une fausse facture les jeunes radicaux. Elle s'ajoute à l'action en justice de sa section zurichoise contre son ancien caissier, parti avec la caisse. Mais ces déboires judiciaires ne sont que peu de chose face aux déchirements internes des jeunes blochétiens. Depuis la fin de l'an passé, quatre sections cantonales des JUDC, qualifiées par le *Tages-Anzeiger* d'«ultraconservatrices et fondamentalistes religieuses», ont tout simplement fait sécession, provoquant la démission du président central. Toujours selon le quotidien zurichois, les rebelles auraient été soutenues par Ueli Maurer et Gregor Rutz, jeune secrétaire général du parti suisse. Parmi les griefs: les JUDC suisses se rendraient coupables d'étatisme caractérisé en demandant (et se voyant accorder) une subvention fédérale pour activités de jeunesse extra-scolaires! Et les jeunes du parti d'extrême-droite poussent le zèle jusqu'à recevoir la subvention la plus élevée de tous les partis de jeunes, loin devant l'ennemi socialiste, pourtant taxé de gaspillage des deniers publics à la moindre occasion. On attend avec impatience une attaque du même ordre contre les subventions agricoles. *jcs*

Edito

Le droit ne suffit pas

Le refus d'accorder une aide d'urgence aux requérants déboutés viole la Constitution. Le Tribunal fédéral a tranché tout de même. La future loi sur l'asile empêchera peut-être les NEM (demandeurs d'asile à qui l'on refuse l'entrée en matière) de recevoir des prestations minimales d'existence. Ainsi en a décidé le Conseil des Etats. Qu'un ministre de la Justice critique publiquement le verdict de Mon-Repos n'est pas acceptable. Mais on aurait tort de croire l'arrêt des juges fédéraux inscrit dans le marbre constitutionnel.

D'abord, les Chambres fédérales, voire le peuple en cas de référendum, auront le dernier mot: le Tribunal fédéral applique les lois fédérales sans en examiner la constitutionnalité. La question juridique serait aussi plus délicate à résoudre si une base légale en bonne et due forme restreignait le droit aux conditions minimales d'existence. Les experts s'époumonent déjà dans des avis divergents. Et le droit n'est jamais que le reflet provisoire de l'état des opinions à un moment donné. Un vote du peuple et des cantons peut modifier la Constitution.

Le recours abusif à l'argumentaire juridique peut nuire à la santé du débat politique. Il ne s'agit plus de critiquer un choix qui serait mauvais mais de disqualifier une décision que des experts estiment illégale. On déplace le débat: plutôt que de défendre des valeurs, on se réfugie derrière des arguments techniques, souvent compris des seuls spécialistes. Les syllogismes juridiques remplacent sournoisement les idées de fond. Le tribun politique fait place à l'expert juridique.

L'article 12 de la Constitution garantit à quiconque se trouve dans une situation de détresse le droit de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Il matérialise une idée noble, selon laquelle personne, quelles que soient les circonstances, ne doit être laissé sur le bord de la route sans ce minimum qui fait de lui un homme. Avant d'être un article constitutionnel, c'est une valeur fondamentale. Si l'idée que personne ne doit mourir de faim ne mérite pas un combat, alors laquelle? Une société mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres. *ad*